



VILLE DE NOUMEA

GG-AK/LT- CCAS-DE-00034
PO 434**DELIBERATION N° 2018/30****AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
A SIGNER DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE ET DE FORMATION
EN DIRECTION DES NOUMEENS DANS LE CADRE DES ACTIONS CONDUITES
EN 2019 PAR LE CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 11 décembre 2018,

VU, la loi organique modifiée N° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi ordinaire modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse au Conseil d'Administration Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa du n° 2018/30 du 11 décembre 2018,

DECIDE :**ARTICLE 1er /**

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019 du CCAS, la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale est autorisée à signer des conventions de prestations de service au profit des Nouméens bénéficiaires des actions du CCAS pour l'année 2019, selon les modèles joints en annexe, à concurrence de 1 000 000 F CFP.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2019 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, Chapitre 011 - Charges à caractère général.

.../...

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 11 DEC. 2018
POUR EXTRAIT CONFORME,
NOUMEA, LE 14 DEC. 2018

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par Délégation,
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE
Chantal BOUYE



DESTINATAIRES :

Sub. Adm. Sud	1
CCAS (dont TPS)	4
Affichage	1